

N°2026 05 09

Objet : Comité des fêtes : Fixation des tarifs de la buvette et de la restauration Fête de la musique 2026

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 21
- * Ayant donné procuration : 2
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 21/05/2026

Date de publication le 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice : Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Davis LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir :

Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Alexandra PARRENIN
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Lylian CALVAT

Absent : néant

Secrétaire de séance : Marlène BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°8 – Animations, festivité et jumelage ;

Considérant l'organisation de la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2026 sur le site EDM ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables à la buvette et au stand de restauration proposés à cette occasion ;

Considérant que les recettes perçues permettront de contribuer au financement de l'événement.

Titouan PICARD ne prend pas part à ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants applicables à l'occasion de la Fête de la Musique du samedi 20 juin 2026 sur le site EDM :

Produits	Tarifs
Consigne gobelet	1 €
Bière	3 €
Rosé au pichet	10 €
Rosé au verre	3 €
Softs (Coca-Cola, Fuze Tea, Perrier)	2 €
Eau	1 €
Sandwich	4 €
Frites	3 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.
- **De préciser** que les recettes correspondantes seront encaissées au budget annexe Comité des Fête

Fait et délibéré à Saône, le 26 mai 2026,
Le Maire de Saône,
Lylian CALVAT



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État